

statuts IUT TROYES

Article 2	D'assurer aux titulaires du baccalauréat (ou d'une équivalence), et notamment les titulaires d'un baccalauréat technologique (ou d'une équivalence), une formation supérieure technologique et générale sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.)	D'assurer aux titulaires du baccalauréat (ou d'une équivalence), et notamment les titulaires d'un baccalauréat technologique (ou d'une équivalence), une formation supérieure technologique et générale sanctionnée par le <b>Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T)</b> ;
Article 10.3	Après avis du Conseil d'Institut, il propose au Président de l'Université les membres des jurys d'admission, de validation de semestre et de délivrance des DUT et des autres diplômes préparés à l'IUT dont il est porteur principal. Il préside les jurys de DUT;	- Après avis du Conseil d'Institut, il propose au Président de l'Université les membres des jurys d'admission, de validation de semestre et de délivrance <b>des B.U.T.</b> et des autres diplômes préparés à l'IUT dont il est porteur principal. Il préside les jurys de <b>B.U.T.</b> ;
Article 14	Les Directeurs des Études et les Responsables Pédagogiques de formation sont chargés de l'organisation détaillée des études et du contrôle des connaissances, des relations permanentes avec les étudiants, de la coordination des enseignements et, plus généralement, de l'exécution des décisions pédagogiques prises en Conseil de Département.	Les Directeurs des Études et les Responsables Pédagogiques de formation <b>ou de parcours de B.U.T.</b> sont chargés de l'organisation détaillée des études et du contrôle des connaissances, des relations permanentes avec les étudiants, de la coordination des enseignements et, plus généralement, de l'exécution des décisions pédagogiques prises en Conseil de Département.